

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 18 mars 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-17_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 3
Procurations : 3

Présents :

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER - Adjointes
Mmes Sylvia ANDLAUER - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER -
Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre
ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER
M. Serge FEURER : procuration Mme Valérie DENNI
Mme Maryline DE CARVALHO : procuration Mme Annick SANDEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15.

Vérification du quorum :

Nombre de conseillers présents : 15
Quorum : 9

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal désignent Martine WALTER comme secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-17_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

17/2025 - Approbation des délibérations du Conseil municipal du 14 janvier 2025

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent avec 1 abstention (Mme ANDLAUER Sylvia) les délibérations du Conseil Municipal du 14 janvier 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 4 avril 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Martine WALTER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-17_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 18 mars 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-18_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 3
Procurations : 3

Présents :

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER - Adjointes
Mmes Sylvia ANDLAUER - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER -
Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre
ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOEFFER
M. Serge FEURER : procuration Mme Valérie DENNI
Mme Maryline DE CARVALHO : procuration Mme Annick SANDEL

18/2025 - Approbation des délibérations du Conseil municipal du 25 février 2025

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 4 avril 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Martine WALTER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 18 mars 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-19_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 3
Procurations : 3

Présents :

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER - Adjointes
Mmes Sylvia ANDLAUER - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER -
Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre
ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER
M. Serge FEURER : procuration Mme Valérie DENNI
Mme Maryline DE CARVALHO : procuration Mme Annick SANDEL

19/2025 - Décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 23 juin 2020 complété par délibération du 30 juin 2022 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Alinéa 5 : En matière de conclusion et de révision de louage de choses

Date	Objet de la décision
03/03/2025	Révision de loyer d'un logement F3 loué au 7 rue du Général Koenig de 63.15m². Le nouveau loyer révisé est de 524.64€/mois à compter du 1 ^{er} avril 2025

Date	Objet de la décision
	Signature de conventions de locations pour l'Espace Stéphane Grappelli

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-19_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

<i>Date manifestation</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Coût en €</i>
04/01/2025	Futsal ASM	114.30
10/01/2025	Départ à la retraite	115.20
01/02/2025	Foot en salle - particulier	50.00
07/02/2025	Assemblée Générale Cyclo vélo	26.70
23 et 23/02/2025	Exposition Club St Exupéry	114.30
28/02/2025	Assemblée Générale Los Amigos	26.70
02/03/2025	Bourse aux vêtements FCPE	105.40
22/03/2025	Mariage	698.60

Alinéa 6 : En matière d'acceptation d'indemnités de sinistres

Date	Objet de la décision
11/03/2025	Remboursement de 4 903.14 € correspondant à la 1 ^{ère} indemnité suite au sinistre choc de véhicule du 08/12/2024 (rue de Bitche)

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 4 avril 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Martine WALTER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-19_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 18 mars 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-20_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 3
Procurations : 3

Présents :

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER - Adjoints
Mmes Sylvia ANDLAUER - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER
M. Serge FEURER : procuration Mme Valérie DENNI
Mme Maryline DE CARVALHO : procuration Mme Annick SANDEL

20/2025 - Etat annuel des indemnités des élus - Présentation

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriale un article L2123-24-1-1 demandant à ce que "Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".

	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune de Mertzwiller		
Elu	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut annuel	
		(2024)	
Michel SCHWEIGHOEFFER	Maire	22907.16 €	

Valérie DENNI	Adjointe au Maire	8789.88 €
Serge FEURER	Adjoint au Maire	8789.88 €
Dominique KERN	Adjointe au Maire	8789.88 €
Jean-Philippe DAULL	Adjoint au Maire	830.16 €
Claudia ZIMMER	Adjointe au Maire	8789.88 €

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une information obligatoire et que depuis 2020 le maire et les adjoints perçoivent une indemnité volontairement minorée de 10 % par rapport au maximum fixé par la loi.

Les membres de la Commission Finances élargie au conseil municipal réuni en date du 17 mars 2025 ont pris acte de l'état annuel ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de l'état annuel.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 4 avril 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Martine WALTER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-20_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 18 mars 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-21_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 3
Procurations : 3

Présents :

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER - Adjointes
Mmes Sylvia ANDLAUER - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER
M. Serge FEURER : procuration Mme Valérie DENNI
Mme Maryline DE CARVALHO : procuration Mme Annick SANDEL

21/2025 - Reprise anticipée du résultat 2024 et prévision d'affectation au budget primitif de l'exercice 2025 - Budget Principal

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) ou du Compte Administratif (C.A.), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique ou du compte administratif (C.F.U / C.A.) et du compte de gestion (C.G.), le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique ou du compte administratif (C.F.U / C.A.), procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-21_2025-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte financier unique ou du compte administratif (C.F.U / C.A.) venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique ou du compte administratif (C.F.U / C.A.) et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

REALISES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 703 903,64	3 119 104,75
Dépenses	2 331 301,78	2 469 193,96
Résultat de l'exercice 2024	- 627 398,14	649 910,79
Report des résultats du CA 2023	1 907 191,88	300 000,00
Résultat de clôture	1 279 793,74	949 910,79
RESTE A REALISER		
Recettes	-	-
Dépenses	1 231 475,85	-
Résultat des restes à réaliser	1 231 475,85	-
TOTAL DES DEUX SECTIONS		
Recettes	3 611 095,52	3 419 104,75
Dépenses	3 562 777,63	2 469 193,96
Résultat global net	48 317,89	949 910,79

en recettes

Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (compte 1068)	619 910,79
	Report en investissement	1 279 793,74
	Report en fonctionnement	330 000,00

Vu les articles L.2311-5,.R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12 , D.5217-13 et D.5217-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixant les règles d'affectation des résultats.

Vu le document ci-annexé, approuvé par le comptable public et synthétisant les résultats de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances élargie aux membres du Conseil municipal, réunie en date du 17 mars 2025 ;

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 949 910.79 euros,

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-21_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 1 279 793.74 euros,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée du résultat 2024 sur l'exercice 2025 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Constatent le résultat 2024 de manière anticipée selon le document ci-annexé et certifié par le comptable public :**

➤ Résultat de fonctionnement cumulé :	949 910.79 € ;
➤ Résultat de clôture d'investissement :	1 279 793.74 € ;
➤ L'état des restes à réaliser d'un montant de dépenses de	1 231 475.85 € ;
➤ Soit un résultat net de clôture de	998 228.68 € ;

- **Affectent le résultat 2024 de manière anticipée sur l'exercice 2025 selon les inscriptions figurant au budget primitif 2025 :**

- 330 000 € en section de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté
- 619 910.79 € en section d'investissement, au compte 1068,
- 1 279 793.74 € en section d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté »

- **Prennent acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) ou du Compte Administratif (C.A.), 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 4 avril 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Martine WALTER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
06/04/2025 10:24:10
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 18 mars 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-22_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 3
Procurations : 3

Présents :

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER - Adjointes
Mmes Sylvia ANDLAUER - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER
M. Serge FEURER : procuration Mme Valérie DENNI
Mme Maryline DE CARVALHO : procuration Mme Annick SANDEL

22/2025 - Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Par délibération du 4 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

THS :	14.27 %
TFPB :	29.94 %
TFPNB :	60.73 %

La Commission Finances élargie aux membres du Conseil municipal, réunie en date du 17 mars 2025, propose aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'impositions et de les maintenir à l'identique de 2024 pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition. En revanche, les bases augmenteront et cela est décidé par l'État.

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-22_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition**
- **de maintenir les taux d'imposition 2025 à ;**

	Taux
THS :	14.27 %
TFPB :	29.94 %
TFPNB :	60.73 %

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 4 avril 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Martine WALTER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-22_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 18 mars 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-23_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 3
Procurations : 3

Présents :

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER - Adjointes
Mmes Sylvia ANDLAUER - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER
M. Serge FEURER : procuration Mme Valérie DENNI
Mme Maryline DE CARVALHO : procuration Mme Annick SANDEL

23/2025 - Approbation du budget primitif 2025 – budget général – M57

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ainsi que les articles L.2311-1 et suivants,

VU la délibération n°41/D 2022 – du 9 décembre 2022 portant adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances élargie aux membres du Conseil municipal du 17 mars 2025,

**Après avoir examiné chapitre par chapitre le projet de budget,
Et en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**ADOpte à l'unanimité dans son ensemble le Budget Primitif de l'exercice 2025 aux
sommes ci-après :**

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-23_2025-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

⇒ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

pour les dépenses **3 425 102.- €**

OPERATIONS REELLES

011	Charges à caractère général	1 011 870.-- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 250 500.-- €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	402 913.-- €
Chapitre 66	Charges financières	52 000.-- €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500.-- €
Chapitre 68	Dotations aux provision pour risques	18 000.-- €

OPERATIONS D'ORDRES

023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	509 319.-- €
Chapitre 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	180 000.-- €

pour les recettes : **3 425 102.- €**

OPERATIONS REELLES

Chapitre 013	Atténuation des charges	23 224.-- €
Chapitre 70	Produits des services du domaine	34 895.-- €
Chapitre 73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 044 900.-- €
Chapitre 731	Fiscalité locale	1 254 700.-- €
Chapitre 74	Dotations & Participations	402 263.-- €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	334 100.-- €
Chapitre 76	Produits financiers	20.-- €
Chapitre 77	Produits spécifiques	1 000.-- €

02 Report partiel de l'excédent de fonctionnement de 2024 330 000.-- €

⇒ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

pour les dépenses : **3 480 976.-- €**

OPERATIONS REELLES

Dépenses des opérations financières

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	266 000.-- €
-------------	-------------------------------	--------------

Dépenses d'équipement

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	39 920.-- €
Chapitre 2041	Subventions d'équipement versées	1 032.-- €
Chapitre 2042	Subventions personnes de droit privé	13 676.-- €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 521 088.-- €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 639 260.-- €

OPERATIONS D'ORDRES

Chapitre 040 -	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	0.-- €
Chapitre 041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0.-- €

pour les recettes :

3 480 976.-- €

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-23_2025-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

OPERATIONS REELLES

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	811 800.00 €
Chapitre 10	Apports, dotations et réserves	80 152.47 €
Chapitre 1068	Excédent capitalisé-réserves	619 910.79 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0.-- €

024 Produits des cessions d'immobilisations 0.-- €

OPERATIONS D'ORDRES

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	509 319.-- €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert en sections	180 000.-- €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0.-- €

Solde d'exécution positif reporté de 2024 1 279 793.74

Reste à réaliser - Dépenses engagées non mandatées au 31.12.2024

Par chapitres	MONTANT A REPORTER
Total chapitre 20	10 108,00
Total chapitre 21	447 107,85
Total chapitre 23	774 260,00
TOTAL GENERAL	1 231 475,85

Détail pour certains articles :

Article 65748 : Subventions : enveloppe de 36 000.- €

A.A.P.P.M.A.	2 552.- €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500.- €
Association des arboriculteurs pour arbres fruitiers	150.- €
Association Sportive de Mertzwiller	1 530.- €
Collectif pour la culture bilingue	632.50 €
La Passerelle	1 000.- €
O.S.L.	13 000.- €
Progrès Sté de Gymnastique	2 653.- €
Réseau Animation Intercommunal (RAI)	1 040.- €
Société des Aviculteurs	1 604.- €
Une rose un espoir	370.- €

O.S.L. demande complémentaire pour versement exceptionnel 6 970.- €

Article 657362 - Versement d'un don au profit du CCAS 4 712.- €

Les subventions seront versées sur présentation des justificatifs répondant aux critères d'attribution des aides votés par délibération 9 décembre 2021.

- **PRECISE** que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **ACCEPTE** d'amortir l'article 20422 « subventions d'équipements aux personnes de droit privé – bâtiment et installation sur une durée de 1 an »
- **ACCEPTE** la neutralisation des amortissements de ce compte

067-216702910-20250416-23_2025-BF
Date de transmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- **OUVRE les crédits nécessaires pour ces opérations**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 4 avril 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Martine WALTER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-23_2025-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

ANNEXE FINANCIERE A LA SYNTH ESE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2025

1. Résultats prévisionnels de l'exercice 2024 budget principal / budget assainissement
2. Tableau des chapitres d'exécution 2024
3. Détail des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2024
4. Propositions des investissements 2025
5. Vote des taux des taxes directes locales 2025
6. Subventions de fonctionnement
7. Proposition du budget primitif 2025 – budget général

1. RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXERCICE 2024

1.1. BUDGET PRINCIPAL

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT :

1) LE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (Cf. (A) DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS) :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice), auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé. Le résultat à affecter ne comprend pas les R.A.R.

2) LE SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Cf. (B) DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS) :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice N, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de la section de l'exercice précédent. Il doit être reporté au compte 001 sur le budget de l'exercice suivant.

Il s'agit du solde d'exécution de la section d'investissement, complété des restes à réaliser.

REALISES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 703 903,64	3 119 104,75
Dépenses	2 331 301,78	2 469 193,96
Résultat de l'exercice 2024	- 627 398,14	649 910,79
Report des résultats du CA 2023	1 907 191,88	300 000,00
Résultat de clôture	1 279 793,74	949 910,79
RESTE A REALISER		
Recettes	-	-
Dépenses	1 231 475,85	-
Résultat des restes à réaliser	1 231 475,85	-
TOTAL DES DEUX SECTIONS		
Recettes	3 611 095,52	3 419 104,75
Dépenses	3 562 777,63	2 469 193,96
Résultat global net	48 317,89	949 910,79

Le calcul du montant à affecter est le suivant :

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 949 910.79 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

EXCEDENT FONCTIONNEMENT - résultat 2024	949 910,79
Reprise en Recettes de fonctionnement à l'article 02	330 000,00
prise en Recettes d'investissement à l'article 106	619 910,79

L'exécution de la section de d'investissement fera l'objet d'une inscription en recettes d'investissement au compte 002 pour un montant de 1 279 793.74 €

2. TABLEAU DES CHAPITRES D'EXECUTION 2024

EXECUTION - BUDGET 2024 -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT/an	CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT
11	791 287,26				
60	denrées et fournitures	455 333,47	013	attenuation de charges	21 682,34
61	services extérieurs	175 247,16	70	vente produits du domaine	12 231,39
62	autres(honorai+frais)	143 409,05	73	impôts et taxes	1 045 500,78
63	impôts taxes+versemts	17 297,58	731	Fiscalité locale	1 247 393,56
012	charges du personnel	1 097 472,16	74	dotations & participations	440 899,19
65	charges gest.courante	363 673,48	75	autres produits gestion	350 037,16
67	charges exceptionnelles	285,28	76	produits financiers	27,00
68	dotations aux provisions pr risques	-	77	produits exceptionnels	1 333,33
	total hors intérêts	2 252 718,18			
66 intérêts	frais financiers	54 447,42			
041	OPERATIONS ORDRES		041	OPERATIONS ORDRES	-
042	OPERATIONS ORDRES	162 028,36	042	OPERATIONS ORDRES	-
TOTAL		2 469 193,96	TOTAL		3 119 104,75
AUTOFINANC	RECETTES - DEPENSES		02	Report partiel excédent de fonctionnement de 2023	300 000,00
TOTAL		2 469 193,96	TOTAL		3 419 104,75

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	649 910,79
(Recettes - dépenses)	
RESULTAT DE CLOTURE	949 910,79
(Recettes - dépenses)	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLE	MONTANTS	CHAPITRES	LIBELLE	MONTANTS/AN
13	Subventions investissement		1068	Report partiel excédent de fonctionnement 2023	877 977,29
16	EMPRUNTS	263 914,12	10	TAM+FCTVA + dotations	287 098,45
165	caution	855,52	024	Cession	-
20	immobilisat.corporelles	-	13	Subventions investissement	375 019,59
2041	Subvention d'équipement	-	138	Subv invest autres	-
2042	Subvent personnes de droit privé	920,00			
21	immobilisat,incorporelles	828 189,48	16	emprunts ICNE	
23	immobilisat en cours	1 237 422,66	16	Emprunts avec Caution	1 779,95
27	Autres immobilisations financières	-			
458	OPERATIONS S/MANDAT		21	immobilisat,incorporelles	
			23	immobilisat en cours	
	2 331 301,78			663 897,99	
040	OPERATIONS ORDRES	-	040	OPERATIONS ORDRES	162 028,36
041	OPERATIONS ORDRES	-	041	OPERATIONS ORDRES	-
TOTAL		2 331 301,78	TOTAL		1 703 903,64
				report excédent d'investiss. 2023	1 907 191,88
				Virt. de la sect. de fonct.	
TOTAL		2 331 301,78	TOTAL		3 611 095,52

INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 627 398,14
(Recettes - dépenses)	
RESULTAT DE CLOTURE	1 279 793,74
(Recettes - dépenses)+ résultat CA 2023	

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-23_2025-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation :

Dépenses de l'exercice	441 958.35
Recettes de l'exercice	436 180.99
Résultat de l'exercice (<i>déficit</i>)	- 5 777.36
Résultat antérieur reporté	37 232.47
Résultat de clôture	31 455.11

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	110 061.56
Recettes de l'exercice	142 057.21
Résultat de l'exercice (<i>excédent</i>)	31 995.65
Résultat antérieur reporté	439 532.23
Résultat de clôture	471 527.88

Résultat global :	502 982.99
--------------------------	-------------------

BUDGET ASSAINISSEMENT

TABLEAU D'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT/an	CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT
11	CHARGES A CARACTERE GAL				
60	Achat & variations des stocks		70	vente prods	423 652,49
61	services extérieurs	-	73		
62	autres services extérieurs	-	74		
63	impôts taxes+versemts	-	75	FCTVA	1 191,38
012	charges du personnel	-	76	produits financiers	
65	charges gest,courante	306 302,97	77	produits exceptionnels	-
67	charges exceptionnelles	-			
68	Dot dépréciations des actifs circulants	422,67	79	transfert de charges	
	total hors intérêts	306 725,64			
66 intérêts	frais financiers	1 255,14			
042	OPERATIONS ORDRES	133 977,57	042	OPERATIONS ORDRES	11 337,12
		441 958,35			436 180,99
			002	report du résultat du CA 2023	37 232,47
TOTAL		441 958,35	TOTAL		473 413,46

Résultat de clôture 31 455,11

Résultat de l'exercice - 5 777,36

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LEBELLES	MONTANTS/an	CHAPITRES	LEBELLES	MONTANTS/AN
16	EMPRUNTS	47 111,54			
20	immobilisat,corporelles		10	Ttle+fctva+dotat	8 079,64
21	immobilisat,incorporelles	51 612,90	13	subv,investi	
23	immobilisat en cours		16	emprunts ICNE	
040	OPERATIONS ORDRES	11 337,12	040	OPERATIONS ORDRES	133 977,57
041	OPERATIONS ORDRES		041	OPERATIONS ORDRES	
	TOTAL DEPENSES	110 061,56		TOTAL RECETTES	142 057,21
			001	report du résultat du CA 2023	439 532,23
TOTAL	TOTAL DEPENSES	110 061,56	TOTAL	TOTAL RECETTES	581 589,44

Résultat de clôture 471 527,88

Résultat de l'exercice 31 995,65

Transfert des compétences assainissement au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) au 1er janvier 2025
Prévision sur 2025 du budget principal d'un versement de contribution pluviale pour un montant de 209 000,- €
article 6558 "autres contributions obligatoires"

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-23_2025-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

3. DETAIL DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES AU 31.12.2024 – BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT A REPORTER	DESIGNATION
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	1 032,00	BORNES ARPENTAGE RUE MIETESHEIM MERTZWILLER
20422	Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	5 319,00	MISE S/TERRAIN RESEAU TELEP RUE GRIESBACH
		3 757,00	MISE S/TERRAIN CHEMIN ROTTWEG RESEAU ORANGE
Total chapitre 20		10 108,00	
2131	Constructions bâtiments publics	2 027,40	GROUPE DE COMPENSATION AIR NEUF CHAUFFAGE EHPAD-SOLDE
		13 035,00	ETUDE AMENAGEMENT PAYSAGER AIRE JEUX ET BATIMENT MOULIN
		27 840,00	M OEUVRE MOULIN REHABILITATION LOGIS
		7 586,40	ETUDE AMENAGEMENT PAYSAGER AIRE JEUX ET BATIMENT MOULIN
		5 313,28	CONTROLE TECHNIQUE MSP
		1 773,00	COORDINATEUR SECURITE MSP
		9 300,00	CONDUITES ARRIVEE EAU CHAUDE & FROIDE EHPAD
2138	Autres constructions	144 268,00	MAITRISE D OEUVRE MAISON SANTE PLURIPROFESSIONELLE MSP
		26 562,37	MO CHEMIN LE ROTTWEG
		5 149,20	MO PARKING RUE RESISTANCE
2151	Réseaux de voirie	7 183,80	MO CHEMIN DES ECOLIERS
		6 300,00	ETUDES PR INSTAL BORNES RECHARGES ELECTRIQUES
		9 600,00	ETUDES INSTAL PHOTOVOLTAIQUES R LOUIS PASTEUR
		58 300,00	PARKING R RESISTANCE VOIRIE 2024 LOT 1
		44 661,00	CHEMIN DES ECOLIERS LOT2 VOIRIE
		29 498,40	CHEMIN DES ECOLIERS LOT 3 E PUBLIC
		1 710,00	MO REAMENAGEMENT RUE DE GRIESBACH-SOLDE
		600,00	MO ETUDE LOTISSEMENT RUE DE GRIESBACH - SOLDE
2184	Matériel de bureau et mobilier	6 640,00	MOBILIER POUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE-SOLDE
2188	Autres immobilisations corporelles	14 200,00	AGRES PR FITNESS PR RUE LOUIS PASTEUR
		20 700,00	SOLUTION CONTROLE ACCES PORTES D'ENTREE BATIMENTS MAIRIE ET ESG
		4 860,00	TABLES ET CHAISES PLIANTES TONNELLES PLIANTES
Total chapitre 21		447 107,85	Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250410-23_2025-BF

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-23_2025-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT A REPORTER	DESIGNATION
231	Immobilisations corporelles en cours	20 500,00	CONSTRUCTION MSP LOT 3
		37 500,00	CONSTRUCTION MSP LOT 5
		20 000,00	CONSTRUCTION MSP LOT 6
		10 710,00	CONSTRUCTION MSP LOT 1
		49 550,00	CONSTRUCTION MSP LOT 2
		25 000,00	CONSTRUCTION MSP LOT 7
		4 000,00	CONSTRUCTION MSP LOT 8
		121 000,00	CONSTRUCTION MSP LOT 9
		60 000,00	CONSTRUCTION MSP LOT 10
		78 000,00	CONSTRUCTION MSP LOT 11
		30 000,00	CONSTRUCTION MSP LOT 12
		98 000,00	CONSTRUCTION MSP LOT 13
		30 000,00	CONSTRUCTION MSP LOT 14
		130 000,00	CONSTRUCTION MSP LOT 17
		10 000,00	CONSTRUCTION MSP LOT 19
		50 000,00	CONSTRUCTION MSP LOT 20
	Total chapitre 23	774 260,00	
	TOTAL GENERAL	1 231 475,85	TOTAL GENERAL

EXECUTION - BUDGET 2024 -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT/an	CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT
11	791 287,26				
60	denrées et fournitures	455 333,47	013	atténuation de charges	21 682,34
61	services extérieurs	175 247,16	70	vente produits du domaine	12 231,39
62	autres(honorai+frais)	143 409,05	73	impôts et taxes	1 045 500,78
63	impôts taxes+versemts	17 297,58	731	Fiscalité locale	1 247 393,56
012	charges du personnel	1 097 472,16	74	dotations & participations	440 899,19
65	charges gest,courante	363 673,48	75	autres produits gestion	350 037,16
67	charges exceptionnelles	285,28	76	produits financiers	27,00
68	dotations aux provisions pr risques	-	77	produits exceptionnels	1 333,33
	total hors intérêts	2 252 718,18			
66 intérêts	frais financiers	54 447,42			
041	OPERATIONS ORDRES		041	OPERATIONS ORDRES	-
042	OPERATIONS ORDRES	162 028,36	042	OPERATIONS ORDRES	-
TOTAL		2 469 193,96	TOTAL		3 119 104,75
AUTOFINANC	RECETTES - DEPENSES		02	Report partiel excédent de fonctionnement de 2023	300 000,00
TOTAL		2 469 193,96	TOTAL		3 419 104,75

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	649 910,79
(Recettes - dépenses)	
RESULTAT DE CLOTURE	949 910,79
(Recettes - dépenses)	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLE	MONTANTS	CHAPITRES	LIBELLE	MONTANTS/AN
13	Subventions investissement		1068	Report partiel excédent de fonctionnement 2023	877 977,29
16	EMPRUNTS	263 914,12	10	TAM+FCTVA + dotations	287 098,45
165	caution	855,52	024	Cession	-
20	immobilisat,corporelles	-	13	Subventions investissement	375 019,59
2041	Subvention d'équipement	-	138	Subv invest autres	-
2042	Subvent personnes de droit privé	920,00			
21	immobilisat,incorporelles	828 189,48	16	emprunts ICNE	
23	immobilisat en cours	1 237 422,66	16	Emprunts avec Caution	1 779,95
27	Autres immobilisations financières	-			
458	OPERATIONS S/MANDAT		21	immobilisat,incorporelles	
			23	immobilisat en cours	
	2 331 301,78			663 897,99	
040	OPERATIONS ORDRES	-	040	OPERATIONS ORDRES	162 028,36
041	OPERATIONS ORDRES	-	041	OPERATIONS ORDRES	-
TOTAL		2 331 301,78	TOTAL		1 703 903,64
				report excédent d'investiss. 2023	1 907 191,88
				Virt. de la sect. de fonct.	
TOTAL		2 331 301,78	TOTAL		3 611 095,52

INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	627 398,14
(Recettes - dépenses)	
RESULTAT DE CLOTURE	1 279 793,74
(Recettes - dépenses)+ résultat CA 2023	

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-23_2025-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

PROJET - BUDGET 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT/an	CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT
11		1 011 870,00			
60	denrées et fournitures	477 700,00	013	attenuation de charges	23 224,00
61	services extérieurs	358 150,00	70	vente produits du domaine	34 895,00
62	autres(honorai+frais)	156 020,00	73	impôts et taxes	1 044 900,00
63	impôts taxes+versemts	20 000,00	731	Fiscalité locale	1 254 700,00
012	charges du personnel	1 250 500,00	74	dotations & participations	402 263,00
65	charges gest,courante	402 913,00	75	autres produits gestion	334 100,00
67	charges exceptionnelles	500,00	76	produits financiers	20,00
68	dotations aux provisions pr risques	18 000,00	77	produits exceptionnels	1 000,00
	total hors intérêts	2 683 783,00			
66 intérêts	frais financiers	52 000,00			
041	OPERATIONS ORDRES		041	OPERATIONS ORDRES	
042	OPERATIONS ORDRES	180 000,00	042	OPERATIONS ORDRES	-
TOTAL		2 915 783,00	TOTAL		3 095 102,00
AUTOFINANC	RECETTES - DEPENSES	509 319,00	02	Report partiel excédent de fonctionnement de 2024	330 000,00
TOTAL		3 425 102,00	TOTAL		3 425 102,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLE	MONTANTS	CHAPITRES	LIBELLE	MONTANTS/AN
13	Subventions investissement		1068	Report partiel excédent de fonctionnement 2024	619 910,79
16	EMPRUNTS	265 000,00	10	TAM+FCI VA + dotations	80 152,47
165	caution 1000	1 000,00	024	Cession	-
20	immobilisat,corporelles	39 920,00	13	Subventions investissement	811 800,00
2041	Subvention d'équipement	1 032,00	138	Subv invest autres	-
2042	Subvent personnes de droit privé	13 676,00			
21	immobilisat,incorporelles	1 521 088,00	16	emprunts ICNE	
23	immobilisat en cours	1 639 260,00	16	Emprunts avec Caution	-
27	Autres immobilisations financières	-			
458	OPERATIONS S/MANDAT	-	21	immobilisat,incorporelles	
			23	immobilisat en cours	
	3 480 976,00			891 952,47	
040	OPERATIONS ORDRES	-	040	OPERATIONS ORDRES	180 000,00
041	OPERATIONS ORDRES	-	041	OPERATIONS ORDRES	-
TOTAL		3 480 976,00	TOTAL		1 691 863,26
			001	report excédent d'investiss. 2024	1 279 793,74
				Virt. de la sect. de fonct.	509 319,00
TOTAL		3 480 976,00	TOTAL		3 480 976,00

EXCEDENT FONCTIONNEMENT - résultat 2024	949 910,79
inscrit en RF à l'article 02	330 000,00
Inscrit en RI à l'article 1068	619 910,79
	949 910,79

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-23_2025-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

	1	2
1	4. PROPOSITIONS DES INVESTISSEMENTS 2025	
2	BUDGET PREVISIONNEL DÉPENSES Nouvelles ACTIONS 2025	
3	Actions	Investissement
4	BATIMENTS divers	
5	Rénovation immobilière	10 000,00
6	ÉTUDES ET CRÉATIONS	
7	Etudes et réalisation Bibliothèque service de proximité ancienne Gare + (bibliothèque Ecole)	286 700,00
8	COMMUNICATION	
9	Vitro Sticker pour portes mairie avec logo	1 000,00
10	Création d'une application	10 000,00
11	CULTURE	
12	MERTZWIL'AIR	5 000,00
13	BIBLIOTHÈQUE	
14	Étagères, chariots	3 000,00
15	ÉCOLES ÉQUIPEMENTS + TRAVAUX	
16	Aménagement cour école élémentaire	4 572,00
17	Travaux école maternelle	25 000,00
18	Renforcer sécurité des écoles	sous rubrique sécurité
19	Mise aux normes alarme sécurité	26 400,00
20	Matériels école	
21	Téléphone portable équipes pédagogique	150,00
22	Matériel pour psychologue scolaire	1 000,00
23	4 Sièges de bureau pour ATSEM	1 200,00
24	EHPAD	
25	Enrobé devant porte cuisine et accès accueil	6 000,00
26	Mise aux normes de l'Eclairage Led	2 000,00
27	ÉNERGIES RENOUVELABLES	
28	Bureau de contrôle PV	7 000,00
29	ÉTUDES	9 120,00
30	Option de l'étude	4 200,00
31	TRAVAUX PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	30 000,00
32	ESG	
33	ÉQUIPEMENTS ESG Salle du Conseil	
34	Sonorisation salle du Conseil	3 800,00
35	Mobilier table conférence + fauteuils 24PL	35 000,00
36	Luminaires	
37	ÉQUIPEMENTS ESG	
38	FILTRAGE VITRAGE BADMINTON	20 000,00

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-23_2025-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception en préfecture : 10/04/2025

	1	2
3	Actions	Investissement
39	LUMINAIRES LEDS ENSEMBLE ESG	28 000,00
40	Chariots acier cuisine service	700,00
41	VAISSELLES ET AUTRES BESOINS	15 000,00
42	Renouvellement tables	44 040,15
43	FONCIER	
44	Acquisition de terrain	5 000,00
45	JEUNESSE - Conseil Municipal des Jeunes	
46	CMJ projet City Stade centre vert	31 000,00
47	JUMELAGE 45 ans Partnerschaft	
48	Plaque souvenirs devant ESG	3 500,00
49	MAIRIE	
50	ÉQUIPEMENTS salle des mariages	
51	Sonorisation	1 500,00
52	ELECTROMÉNAGERS	1 700,00
53	MOBILIER / Armoire de rangement	1 000,00
54	Vaisselle	200,00
55	Matériel électrique +spots + lampes	5 138,00
56	Chaises	4 000,00
57	ÉQUIPEMENTS MAIRIE	
58	3 Ordinateurs+ logiciel windows + licences	6 000,00
59	Panneaux d'informations numériques	6 000,00
60	MAISON SANTE PLURIPROFESSIONNEL (MSP)	
61	Travaux construction MSP	865 000,00
62	Parking	11 000,00
63	Cheminement piétons MSP	30 000,00
64	SÉCURITÉ	
65	Vidéosurveillance ville- mairie-ESG-Ecole	43 500,00
66	Matériel gâches électrique portes ESG + Mairie + Ecole	3 500,00
67	3 Radars pédagogiques +flash	3 000,00
68	Sécurité routière	6 580,00
69	Matériel Policier municipal	25 000,00
70	TECHNIQUE	
71	Débrousailluse	800,00
72	Sécateur batterie still	300,00
73	Compresseur silencieux	200,00
74	Bardage Carport	3 000,00
75	Meuleuse d'angle	200,00

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-23_2025-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

	1	2
3	Actions	Investissement
76	Pistolet peinture routière	2 000,00
77	Chariot alpha + Aspirateurs	2 800,00
78	Panneaux chantiers mobiles	4 000,00
79	Panneaux déco floral	3 500,00
80	Décoration de Noël	5 500,00
81	Ravalement de façade (aide)	4 600,00
82	Changement des lampadaires	64 000,00
83	Réfection voirie (trottoirs, nids de poules)	20 000,00
84	Réfection pont chemin des écolier	30 000,00
85	Pont / Passerelle du Moulin	51 500,00
86	Chemin PMR centre vert	121 000,00
87	Abribus rue de Neubourg	5 000,00
88	Bassin de rétention d'eau Terrain de foot	15 000,00
89	Panneaux Signalisation	4 000,00
90	Etude réaménagement rue du Gal Leclerc	9 600,00
91	TOTAL	1 983 500,15
92	Restes à réaliser de 2024	1 231 475,85
93	TOTAL INVESTISSEMENT PROPOSE	3 214 976,00
94		
95	Dispo en investissement	3 214 976,00

5. PROPOSITION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Les taux d'imposition pour l'année 2024 étaient les suivantes :

Un taux de 14.27 % au titre de la taxe d'habitation sur résidence secondaire

Un taux de 29.94 % au titre de la taxe foncière sur propriétés bâties

Un taux de 60.73 % au titre de la taxe foncière sur propriétés non bâties

Pour mémoire, les taux ont été révisés en 2023 de + 2 %.

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir les taux

Un taux de 14.27 % au titre de la taxe d'habitation sur résidence secondaire

Un taux de 29.94 % au titre de la taxe foncière sur propriétés bâties

Un taux de 60.73 % au titre de la taxe foncière sur propriétés non bâties

A noter que l'état 1259 notifiant les bases pour 2025 n'a pas encore été réceptionné.

BASES NOTIFIEES 2024 (+1,7 %)			
BASES PREVISIONNELLES 2025	2025 Estimation		
	Bases prévisionnelles 2025	Produits à taux constants	TAUX
	Taxe d'Habitation sur résidence secondaire	87 438	12 477
	Taxe Foncière Propriété Bâti	3 840 832	1 149 945
	Taxe Foncière Propriété Non Bâti	28 781	17 479
		3 957 050	1 179 901

6. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

	1	2	3
1	DETAIL DES SUBVENTIONS		
2			
3	ARTICLE 6574	CA 2024	BP 2025
4	AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques)	3 684,00	2 552,00
5	Amicale pompiers		1 500,00
6	ASM	1 740,00	1 530,00
7	Association des arboriculteurs pour arbres fruitiers	150,00	150,00
8	Bonsaï club		222,00
9	Collectif pour la culture bilingue	512,50	632,50
10	La Passerelle	1 000,00	1 000,00
11	OSL	13 000,00	13 000,00
12	Progrès	620,00	2 653,00
13	Réseau Animation Intercommunal		1 040,00
14	Sté, aviculteurs	1 366,00	1 604,00
15	Une rose un espoir	370,00	370,00
16	ARTICLE 65748		26 253,50
17			
18	Demande complémentaire OSL		6 970,00
19			33 223,50
20			
21			
22	Association de Tir	313,00	
23	Badminton	690,00	
24	Club ST Exupery	195,00	
25	Los Amigos		
26	Paroisse catholique	1 152,00	
27	Tennis Club	1 622,00	
28	TOTAL VERSE EN 2024	26 414,50	
29			
30	Versement d'un don au profit du CCAS - article 657362	3 602,00	4 712,00

7. PROPOSITION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

	1	2	3	4	5
1					
2	TABLEAU D'EXECUTION 2024 jusqu'à BUDGET PRIMITIF 2025				
3					
4					
5	ARTICLES M57	LIBELLE M57	BP 2024	CA 2024	BP 2025
6	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		M57	M57	M57
7					
8	10 DOTATIONS				
9					
10	13 SUBV EQUI TRANSFERABLE				
11					
12	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		265 000,00	264 769,64	266 000,00
13					
14		Emprunts en Euros	80 000,00	80 000,00	80 000,00
15	1641		85 000,00	85 000,00	85 000,00
16			99 000,00	98 914,12	100 000,00
17	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	855,52	1 000,00
18					
19	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		4 100,00	-	39 920,00
20	202	Frais liés à réalisation doc d'urbanisme			
21	203	Frais d'études et élaborat.doc d'urbanisme	4 100,00		29 920,00
22	2051	Concessions et droits similaires (logiciels,licence, brevets..)			10 000,00
23	2041 Subvent équipement aux organismes publics personn		-	-	1 032,00
24	2324	Subventions d'équipement versées			1 032,00
25					
26	20422 Subvent équipement personnes de droit privé		14 000,00	920,00	13 676,00
27					
28		Subv.pers.droit privé-bâtiments et installations			
29	20422		14 000,00	920,00	4 600,00
30	2324	Subvention d'équipement versées			9 076,00
31					
32	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 889 300,00	828 189,48	1 521 088,00
33	2111	Terrains nus	1 000,00	144,00	5 000,00
34	212	Agencements et aménagt. de terrain		355,20	
35	2128	Autres agencements et aménagt. de terrain	136 500,00	-	15 000,00
36	2151	Réseaux de voirie	643 900,00	183 764,52	494 000,00
37	2152	Installatons voirie			
38	2158	autres installations matériel et outillage technique	30 000,00		5 500,00
39	2182	Matériel de transport			
40	2183	Matériel informatique	10 500,00	13 547,30	6 000,00
41	2184	Matériel de bureau et mobilier	20 000,00	5 000,00	12 640,00
42	2188	autres immobilisations corporelles	142 700,00	94 989,48	232 100,00
43	2131	Constructions Bâtiments publics			525 000,00
44	21312	Bâtiments scolaires	4 000,00		
45	21318	Autres bâtiment publics	688 700,00	439 947,04	
46	2138	Autres constructions	191 000,00	67 248,10	144 268,00
47	21531	Réseaux d'adduction d'eau		4 155,60	
48	21538	Réseaux d'électrification	18 000,00	16 755,84	64 000,00
49	2156	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile			
50	2157	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00	2 282,40	17 580,00
51					
52	23 IMMOBILISATIONS EN COURS		2 350 000,00	1 237 422,66	1 639 260,00
53	231	Immobilisations corporelles en cours	2 350 000,00	1 237 422,66	1 639 260,00
54					
55	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		-	-	-
56					
57	2731	Compte de placement rémunéré			
58					
59	4581 OPERATIONS INVEST, PR COMPTE DE TIERS		-	-	-
60					
61					
62	ch 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	Accusé de réception en préfecture 06/7-216/02910-20250410-23 2025-BF Date de télétransmission : 10/04/2025 Date de réception préfecture : 10/04/2025	-
63					
64					
65	ch 40/	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	3 000,00	-	-
66	192	Plus ou moins value sur cessions			
67	198	Neutralisations amortissement subvent.Equipement	3 000,00		
68					

	1	2	3	4	5
5	ARTICLES M57	LIBELLE M57	BP 2024	CA 2024	BP 2025
69					
70	ch 41	Opérations patrimoniales	-	-	-
71					
72	2111	Terrains nus			
73					
74		TOTAL DEPENSES HORS DEFICIT	4 525 400,00	2 331 301,78	3 480 976,00
75	1	Déficit d'investissement reporté			
76		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 525 400,00	2 331 301,78	3 480 976,00
77					
78		RECETTES D'INVESTISSEMENT			
79	article	libelle			
80	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	279 830,83	287 098,45	80 152,47
81	10222	FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A.	249 830,83	270 300,77	64 152,47
82	10226	TAXE D AMENAGEMENT	30 000,00	16 797,68	16 000,00
83					
84	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	877 977,29	877 977,29	819 810,79
85					
86	024	CESSION D'IMMOBILISATION	182 000,00	-	-
87					
88			180 000,00		
89		Produits de Cessions d'Immobilisation	2 000,00		
90	024				
91					
92					
93	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	456 650,00	375 019,59	811 800,00
94	1318	Autres subvention d'investissement		34 947,00	
95	1321	Etat et établissements nationaux	6 000,00	6 000,00	210 000,00
96	1322	Région	191 500,00	182 289,59	137 500,00
97	1323	Département	259 150,00	58 183,00	418 300,00
98	1323	Département			
99	1328	Autres subvention d'investissement		3 600,00	
100	13461	Fonds équipement DETR		90 000,00	46 000,00
101	13148	Autres subventions d'investissement			
102					
103	138	Autres subventions investissement transférables	-	-	-
104	138	Autres subventions d'investissement non transférables			
105					
106	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600,00	1 779,95	-
107	1641	Emprunt en Euros			
108	165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	1 779,95	
109					
110					
111	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-
112	2111	Terrains nus			
113	21531	Réseau d'adduction d'eau			
114					
115	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-
116					
117					
118	4582	OPERATIONS INVEST, PR COMPTE DE TIERS	-	-	-
119	4582				
120					
121	040	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT	203 000,00	162 028,36	180 000,00
122					
123	192	Plus ou moins values sur cessions d'immob.		1 226,54	
124	2111	Terrains nus			180 000,00
125	21115	Terrains bâtis		106,79	
126	2802	Frais étude -		4 446,20	
127	2803	Frais études et frais insertion		60,00	
128	2805	Concessions et droits similaires	5 000,00		
129	280422	Amortissement sub.d'équipement	10 000,00	5 109,00	
130	2805		5 000,00		
131	28051	Concessions et droits similaires			
132	2182	Matériel de transport			
133	28131	amortissement construct.bâtiments publics			
134	28156	autres matériel et outillage incendie & défense civile		7 666,00	
135	28157	matériel roulant		45 292,15	

Accusé de réception en préfecture
 067-216702910-2025-03 2025-BF
 Date de télétransmission : 10/04/2025
 Date de réception : 10/04/2025

	1	2	3	4	5
5	ARTICLES M57	LIBELLE M57	BP 2024	CA 2024	BP 2025
136					
137	28158	autre matériel et outillage de voirie		24 129,00	
138	28128	Autres agencement et aménagements de terrains	2 000,00		
139	28131	Amorti bâtiments publics			
140	28132	Immeuble de rapport	30 000,00		
141	21538	281538 autres réseaux	4 000,00		
142	281568	autres matériel et outillage incendie & défense civile	8 000,00		
143	281578	autre matériel et outillage de voirie	20 000,00		
144	28158	Autres	25 000,00		
145	28181	Install.générales,agencement & aménagements divers			
146	28182	matériel de transport	6 500,00	6 396,00	
147	28183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00	2 915,20	
148	28184	Mobilier	5 000,00	3 847,12	
149	28188	Autres	80 000,00	51 536,36	
150	4912	Dépréciations des comptes de redevables			
151	041	Opérations patrimoniales	-	-	-
152					
153					
154	TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT HORS VIREMENT		2 000 058,12	1 703 903,64	1 691 863,26
155	1	REPORT RESULTAT CA	1 907 191,88	1 907 191,88	1 279 793,74
156	21	Virement de la section de fonctionnement	618 150,00		509 319,00
157	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT AVEC VIREMENT		4 525 400,00	3 611 095,52	3 480 976,00
158					
159					
160					
161	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
162	11	Charges à caractère général	908 300,00	791 287,26	1 011 870,00
163					
164	60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	477 900,00	455 333,47	477 700,00
165	605	achat de matériels /équipements et travaux			
166	60611	Eau et assainissement	10 000,00	8 295,21	10 000,00
167	60612	Energie - électricité	215 000,00	194 924,57	210 000,00
168	60613	Chauffage urbain	120 000,00	134 573,49	130 000,00
169	60621	Combustibles	3 000,00	1 920,00	2 000,00
170	60622	Carburant	10 000,00	7 492,13	10 000,00
171	60623	Alimentation non stocké	500,00	1 141,63	1 500,00
172	60624	Produits de traitement	200,00	156,12	200,00
173	60631	Fournitures de produits et matériel d'entretien	11 000,00	10 880,51	11 000,00
174	60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00	21 902,10	22 000,00
175	60633	Fournitures de voirie	10 000,00	3 080,33	5 000,00
176	60636	Vêtements de travail	11 500,00	9 077,11	7 500,00
177	6064	Fournitures administratives	3 500,00	3 996,18	3 500,00
178	6065	Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médiathèque)	7 000,00	8 489,30	8 000,00
179	6067	Fournitures scolaires	16 200,00	10 324,30	17 000,00
180	6068	Autres matières et fournitures	40 000,00	39 080,49	40 000,00
181					
182	61	SERVICES EXTERIEURS	258 800,00	175 247,16	358 150,00
183					
184	611	Contrats de prest.de serv.avec des entreprises	15 000,00	13 098,77	15 000,00
185	612	Redevance de crédit bail	13 900,00	7 660,80	57 700,00
186	613	Locations	3 000,00	3 549,96	5 000,00
187	614	Charges locatives et de copropriété	2 600,00	2 922,06	2 600,00
188	61521	Entretien et réparations sur terrains	10 000,00	11 838,40	35 000,00
189	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	42 000,00	16 357,87	48 000,00
190	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	3 500,00	2 720,80	
191	615231	Entretien et réparation de voirie	39 000,00	24 932,00	43 000,00
192	615232	Entretien et réparation réseaux	15 000,00	1 681,88	15 000,00
193	61551	Matériel roulant	15 000,00	9 728,69	15 000,00
194	61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	23 000,00	13 610,48	20 000,00
195	6156	Maintenance	40 000,00	38 366,11	50 000,00
196	6161	Primes d'assurances	16 500,00	15 315,82	30 500,00
197	6168	primes d'assurances - autres	2 300,00	2 048,00	2 050,00
198	6182	Documentation générale et technique	4 000,00	3 109,80	4 300,00
199	6184	Versements à des organismes de formation	9 000,00	5 388,00	10 000,00
200	6188	Divers services extérieurs	5 000,00	2 916,81	5 000,00
201					
202	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	151 600,00	143 409,05	156 020,00
203					

Accusé de réception
067-216702910-20250410-23-2025-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

	1	2	3	4	5
5	ARTICLES M57	LIBELLE M57	BP 2024	CA 2024	BP 2025
204					
205		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10 000,00	6 776,08	10 000,00
206	622				
207	6231	Annonces et insertion	500,00		500,00
208	6232	Fêtes et cérémonies	60 000,00	59 483,48	50 000,00
209	6236	Catalogues et imprimés	11 000,00	10 108,26	11 000,00
210	6237	Publications	800,00	850,60	900,00
211	6238	Divers	3 000,00		
212					
213	624	Transports de biens et transports collectifs	7 000,00	7 703,43	7 000,00
214					
215	625	Déplacements et missions	1 000,00	264,08	1 000,00
216	6261	Frais affranchissement postaux	4 800,00	4 610,44	4 800,00
217	6262	Frais de télécommunications	8 500,00	14 179,87	16 000,00
218	627	Services bancaires et assimilés		6,11	20,00
219	6281	Concours divers - cotisations	22 000,00	17 582,58	22 200,00
220	6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	1 966,16	
221	6284	Redevance pour service rendu	1 000,00	849,51	1 100,00
222	62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	-		
223	6288	Autres services extérieurs	20 000,00	19 028,45	31 500,00
224					
225		63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	20 000,00	17 297,58	20 000,00
226					
227	635	Autres impôts taxes et versements assimilés	20 000,00	17 297,58	20 000,00
228					
229	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 193 500,00	1 097 472,16	1 250 500,00
230					
231	6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	3 757,91	5 000,00
232					
233		Rémunérations/impôts/taxes et versement assimilés	23 500,00	21 800,42	23 500,00
234					
235	633				
236		Personnel titulaire	530 000,00	546 815,81	666 000,00
237					
238	6411		276 000,00	176 394,72	175 800,00
239		Personnel non titulaire			
240					
241	6413				
242	64168	Autres emplois aidés			
243	6417	rémunérations des apprentis			4 200,00
244	6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	303 000,00	297 691,14	320 000,00
245	6470	Autres charges sociales	56 000,00	51 012,16	56 000,00
246	648	Autres charges de personnel			
247		65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	387 907,00	363 673,48	402 913,00
248	65311	Indemnités de fonction (élus)	60 000,00	58 308,09	65 000,00
249	65313	Cotisations de retraite	7 000,00	3 243,11	3 500,00
250	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	-	-	-
251	65315	Formation	1 300,00	588,74	1 291,00
252	6541	Créances admises en non valeur			
253	6542	Créances éteintes			
254					
255	6553	Service d'incendie	81 000,00	81 026,14	83 200,00
256	6558	Autres contributions obligatoires	184 000,00	190 188,44	209 200,00
257	657363	Subventions de fonctionnement au CCAS	3 605,00	3 602,00	4 720,00
		Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droits privé	51 000,00	26 714,50	36 000,00
258	65748				
259	65883	Déficit sur opération		1,00	
		Autres charges diverses de gestion courante+dédommagement affaire SUISSE	2,00	1,46	2,00
260	6588				
261					
262		66 CHARGES FINANCIERES	55 000,00	54 447,42	52 000,00
263				54 447,42	52 000,00
264	66111	Intérêts réglés à l'échéance	55 000,00		
265	6688	Autres charges financières			
266					
267		67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	285,28	500,00
268	6588	Autres charges diverses de gestion courante	-	-	-
269	673	Titres annulés (sur excercices antérieurs)	1 000,00	285,28	500,00

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-23_2025-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

	1	2	3	4	5
5	ARTICLES M57	LIBELLE M57	BP 2024	CA 2024	BP 2025
270					
271					
272	68	Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions	28 500,00	-	18 000,00
273	681	Dotations aux provisions pour risques	28 000,00		18 000,00
274	681	Provisions pour risque sur le recouvrement de créances	500,00		
275					
276	ch 42/ 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	1 333,33	-
277	6751	Valeurs comptables des immobilisations cédées		106,79	
278	6761	Diff. sur réalisations (positives) transf. en inv.		1 226,54	
279					
280	681/042	Dotations aux amortissements	203 000,00	160 695,03	180 000,00
281	681	Dotations aux amortissement	200 000,00	160 695,03	180 000,00
282		neutralisation subvention équipement sur exercice 2021 équilibré avec DF 6811/DI 198 ET RI 280422 et RF 7768	3 000,00		
283					
284		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTION.HORS VIREMENT	2 777 207,00	2 469 193,96	2 915 783,00
285	23	Virement à la section d'investissement	618 150,00		509 319,00
286		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTION.AVEC VIREMENT	3 395 357,00	2 469 193,96	3 425 102,00
287					
288					
289		RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
290	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	26 140,00	12 231,39	34 895,00
291					
292	7032	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	5 200,00	4 368,02	4 000,00
293	7035	Locations de droits de chasse et de pêche	3 140,00	3 140,80	3 300,00
294	7036	Taxes de pâturage et de tourbage	300,00	304,90	300,00
295	70388	Autres redevances et recettes diverses			
296	7062	Redevances & droits des serv. à caractère culturel	500,00	639,00	500,00
297	7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	4 200,00	-	4 200,00
298	70688	Autres prestations de service	900,00	334,88	600,00
299	708421	Mise à disposition personnel facturé aux Budg Annexe	600,00	21,00	
300	70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	8 500,00	547,79	18 500,00
301	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	2 800,00	2 875,00	3 495,00
302					
303	73	IMPOTS ET TAXES	1 044 687,00	1 045 500,78	1 044 900,00
304	73211	Autres attribution de compensation	857 500,00	857 543,12	857 500,00
305	73212	Dotation de solidarité communautaires	107 187,00	107 331,50	107 400,00
306	73223	Fonds départementale des DMTO pour les Com Com	80 000,00	80 626,16	80 000,00
307					
308	731	FISCALITE LOCALE	1 241 800,00	1 247 393,56	1 254 700,00
309	73111	Contributions directes	1 160 000,00	1 172 010,00	1 181 900,00
310	73118	Autres contributions directes		1 675,00	
311	73154	Droits de place	1 800,00	1 493,00	1 400,00
312	73141	Taxe sur la consommation d'électricité	80 000,00	72 215,56	71 400,00
313	7318	Autres fiscalités locales			
314					
315	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	450 423,00	440 899,19	402 263,00
316	74111	Dotations forfaitaire des communes	160 000,00	167 768,00	150 930,00
317	741121	Dotation de solidarité rurale	50 000,00	57 060,00	57 000,00
318	741127	Dotation nationale de péréquation	6 600,00	5 985,00	5 900,00
319	742	Dotations aux élus locaux		333,00	333,00
320	744	FCTVA	13 200,00	16 088,03	4 200,00
321	74718	Autres - Participation de l'Etat	400,00	1 211,77	
322	7473	Participations départements	-		
323	74833	Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	209 964,00	182 076,00	180 000,00
324	74836	Attrib Fonds départ.de péréquation	4 000,00	4 118,39	3 900,00
325	7484	Dotation de recensement	6 259,00	6 259,00	
326	7488	Autres attributions et participations	-		
327					
328	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	318 300,00	350 037,16	334 100,00
329	752	Revenus des immeubles	299 700,00	335 322,86	320 000,00
330	756	Libéralités reçues	3 600,00	4 290,06	4 700,00
331	75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		426,12	400,00

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-23_2025-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

	1	2	3	4	5
5	ARTICLES M57	LIBELLE M57	BP 2024	CA 2024	BP 2025
332	75888	Produit divers de gestion courante	15 000,00	9 998,12	9 000,00
333					
334	013	Atténuations de charges	10 000,00	21 682,34	23 224,00
335	609	Rabais remise ristourne		1 555,20	
336	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00	10 255,14	10 000,00
337	6479	Remboursement sur autres charges sociales		9 872,00	13 224,00
338					
339		76 PRODUITS FINANCIERS	7,00	27,00	20,00
340	765	Escomptes obtenus			
341	7688	autres produits financiers	7,00	27,00	20,00
342					
343		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 333,33	1 000,00
344	7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur			
345	756	Libéralités reçues			
346	7588	Produit divers de gestion courante			
347	773	mandat annulé	1 000,00		1 000,00
348					
349	7751	Produits des cessions d'immobilisations		1 333,33	
350					
351	042	OPERATIONS D'ORDRES REGULARISATIONS	3 000,00	-	-
352	7761	Différence sur réalisation négative			
353	77681	Neutralisation des amort.sudbvention équipement	3 000,00		
354					
355					
356		79 TRANSFERTS DE CHARGES			
357	7911	Indemnités de sinistres (destruction partielle)			
358		TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT	3 095 357,00	3 119 104,75	3 095 102,00
359					
360	2	Excédent de fonctionnement reporté	300 000,00	300 000,00	330 000,00
361					
362		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 395 357,00	3 419 104,75	3 425 102,00
363					
364		VERIFICATION DE L'EQUILIBRE			
365		RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 525 400,00	3 611 095,52	3 480 976,00
366		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 525 400,00	2 331 301,78	3 480 976,00
367		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 395 357,00	3 419 104,75	3 425 102,00
368		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 395 357,00	2 469 193,96	3 425 102,00
369			-	949 910,79	-
370			-	1 279 793,74	-



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 18 mars 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-24_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 3
Procurations : 3

Présents :

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER - Adjointes
Mmes Sylvia ANDLAUER - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER
M. Serge FEURER : procuration Mme Valérie DENNI
Mme Maryline DE CARVALHO : procuration Mme Annick SANDEL

24/2025 - Approbation des statuts de la régie nommée « régie énergies renouvelables » chargée de l'exploitation du SPIC gérant les panneaux photovoltaïques communaux

Par délibération du 25 février 2025, les membres du Conseil Municipal ont décidé de créer la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux nommée régie « énergies renouvelables » pour la revente de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques de la Commune.

La question des statuts étant restée en suspens, il y a lieu de d'approuver les statuts de la régie chargée de l'exploitation du SPIC.

Par ailleurs, la dotation initiale de la régie doit être fixée lors de l'adoption des statuts.

Vu les articles R 2221-1 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2221-65 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-24_2025-AI
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Vu l'article 256B du CGI, stipulant que le suivi budgétaire et comptable de cette activité doit être retracé dans un budget appliquant la nomenclature M4 et que cette activité est soumise de plein droit à la TVA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2025 créant la régie "énergie renouvelable dotée de la seule autonomie et chargée de l'exploitation du SPIC,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- **d'approuver les statuts de la régie « énergies renouvelables » tels que présentés en annexe,**
- **de nommer Mme Fabienne Grasser, Directrice de la Régie**
- **de fixer la dotation initiale à 30.000 €**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 4 avril 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Martine WALTER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

067-216702910-20250410-24_2025-AI
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

STATUTS DE LA RÉGIE CHARGÉE DE L'EXPLOITATION D'UN SPIC ET DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

Article 1

La présente régie dénommée « Energies renouvelables » est chargée de la production d'électricité et de sa vente, et notamment de la gestion des panneaux photovoltaïques.

Article 2

La régie est administrée sous l'autorité du maire et du Conseil Municipal en application de l'article R.2221-65 du CGCT qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal. Dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le Maire ou par l'un de ses membres, désigné par le Maire à cet effet.

Ainsi, le conseil d'exploitation est le conseil municipal. Le Maire est le Président.

Article 3

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions,
- vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,
- délibère sur les mesures à prendre au vu des résultats de l'exploitation à la clôture de chaque exercice et au besoin en cours d'exercice,

Les délibérations prises en exécution du présent article ne sont exécutoires que sous réserve des dispositions prévues par les lois et règlements.

Article 4

Le maire est l'ordonnateur de la régie et son représentant légal. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal. Il présente au conseil municipal le budget et les comptes. Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur.

Article 5

Le directeur de la régie est un agent communal désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Le directeur est remplacé, en cas d'absence, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le maire. Le directeur tient une comptabilité des engagements de dépenses et des ordonnancements, des règlements, des rémunérations et des mémoires. Il est avisé par le maire de tous les engagements de dépenses et des ordonnancements intéressant le budget de la régie et pour lesquels il n'a pas reçu délégation.

Article 6

Les produits y compris les taxes ainsi que les charges d'exploitation de la régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune voté par le conseil municipal. Le budget de la régie est préparé par le directeur, présenté par le maire et voté par le conseil municipal. Il est régi comme le budget de la commune et en même temps que celui-ci. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.

Le maire fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte administratif ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie.

Article 7

Pour subvenir, s'il y a lieu, au déficit des recettes prévues pour couvrir les dépenses d'exploitation et de renouvellement du matériel, il est constitué un fonds de réserve par versement de 10 % de l'excédent des recettes de la régie. Le taux du fonds de réserve pourra être modifié, après délibération du conseil municipal.

Article 8

Aucun prélèvement ne peut être opéré sur ce fonds de réserve qu'en vertu d'une décision du maire. Le maire rend compte de cette décision au conseil municipal à sa prochaine réunion. Le surplus de l'excédent des recettes de la régie sous déduction des sommes nécessaires au fonds de roulement peut être versé, sur dérogation et de manière exceptionnelle, au budget de la commune, sur décision du conseil d'exploitation.

Article 9

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, celle-ci ne peut demander d'avances qu'à la commune. Les sommes mises à la disposition de la régie seront remboursées dans les conditions définies **par délibération ultérieure.**

Article 10

La période d'exécution du budget de la régie est la même que celle du budget communal. Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant. Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées, et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire sont notifiées par le directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève. Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées, pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire sont notifiés par le directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

Article 11

Le maire émet les titres de recette et ordonnance les dépenses sur la proposition du directeur. ~~Il peut donner délégation au directeur pour le visa des quittances délivrées aux usagers du service ou le visa des titres de perception.~~

Article 12

Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement de toutes les recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le maire ou par son délégué, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés. Les fonctions d'agent comptable de la régie sont remplies par le comptable de la commune.

Article 13

Les recettes de la régie pour lesquelles il n'est pas prévu par le présent règlement un autre mode de recouvrement, peuvent faire l'objet d'un état exécutoire dans les formes prévues par l'article R. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les fonds de la régie sont déposés au Trésor.

Article 14

Les règles de la comptabilité communale sont applicables sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 2221-78 à R. 2221-82 du Code général des collectivités territoriales. La comptabilité de la régie est tenue, conformément à l'article R. 2221-78 par un plan comptable conforme au plan comptable général, arrêté par le ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, après avis de l'Autorité des normes comptables.

Article 15

Indépendamment du compte de gestion dressé par le comptable, il est établi à la fin de chaque exercice un compte administratif et un bilan de la régie. Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au conseil municipal. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil municipal est immédiatement invité par le maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre.

Article 16

Le conseil municipal délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget selon les modalités suivantes :

L'excédent comptable est affecté :

- en priorité au compte report à nouveau dans la limite du solde débiteur de ce compte ;
- au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif dans la limite du solde disponible ;
- pour le surplus, au financement des charges d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement au budget de la commune. Le déficit comptable est couvert :
- en priorité par une reprise totale ou partielle sur le report à nouveau débiteur ;
- pour le surplus, par ajout aux charges d'exploitation de l'exercice qui suit celui au titre duquel est affecté le résultat.

Article 17

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le trésorier principal du Service de Gestion Comptable de Haguenau dresse le compte de gestion qui retrace notamment :

- la balance définitive des comptes ;
- le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- le bilan et le compte de résultat ;
- les annexes définies par les instructions du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget ;
- la balance des stocks. Le compte de gestion est visé par le maire et présenté au conseil municipal qui l'arrête.

Article 18

L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du conseil municipal. La délibération du conseil municipal décidant de mettre fin à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie. Les comptes sont arrêtés à cette date. Le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie et désigne à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable de la commune qui est annexée à celle de la commune.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 18 mars 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-25_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 3
Procurations : 3

Présents :

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER - Adjoints
Mmes Sylvia ANDLAUER - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOEFFER
M. Serge FEURER : procuration Mme Valérie DENNI
Mme Maryline DE CARVALHO : procuration Mme Annick SANDEL

25/2025 - Adhésion au groupement de commandes pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance

Par délibération du 3 décembre 2020, la commune de Mertzwiller a adhéré au groupement de commande pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance, regroupant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, ainsi que les communes de Dambach, Gundershoffen, Mertzwiller, la Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Uttenhoffen et Windstein, celle-ci arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le renouvellement du groupement de commande est en cours et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une mission d'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-25_2025DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception en préfecture : 10/04/2025

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir discuté, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'assistance à la passation d'assurance,**
- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,**

Accusé de réception en préfecture
N° 210405612
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 4 avril 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Martine WALTER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-25_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ASSISTANCE À LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Il est constitué un groupement de commandes :

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, représentée par M. Patrice HILT, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du...,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, représenté par M. Patrice HILT, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du...

La Commune de Dambach, représentée par M. Joël HERZOG, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du...

La Commune de Gundershoffen, représentée par M. Victor VOGT, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du...

La Commune de Mertzwiller, représentée par M. Michel SCHWEIGHOEFFER, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du...

La Commune de Mietesheim, représentée par M. Jean-Marie OTT, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du...

La Commune de Niederbronn-les-Bains, représentée par Mme Anne GUILLIER, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du...

La Commune d'Oberbronn, représentée par M. Patrick BETTINGER, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du...

La Commune d'Offwiller, représentée par M. Patrice HILT, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du...

La Commune de Reichshoffen, représentée par M. Hubert WALTER, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du...

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-25_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La Commune de Rothbach, représentée par M. Pascal KLEIN, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du...

La Commune d'Uttenhoffen, représentée par M. Thomas BAUER, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du....

La Commune de Windstein, représentée par M. Steeve OMPHALIUS, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du...

Préambule

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour l'accompagnement à la passation de contrats d'assurance.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution de ces marchés, accords-cadres et marchés subséquents sera assurée par chaque membre du groupement.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et les communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation de marchés pour satisfaire les besoins définis à l'article 2.

Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 – Définition du besoin

Le groupement de commandes a pour but l'accompagnement à la passation de contrats d'assurance.



Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-25_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Article 3 – Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et s'achèvera à l'échéance prévue du dernier marché public et/ou accord-cadre.

Article 4 – Nature et coordination du groupement

Il est constitué un groupement dit Intégration partielle, c'est-à-dire dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif des contrats et si nécessaire des éléments d'exécution listés ci-après.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 5 – Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé, dans le respect du Code de la Commande Publique d'assurer :

5.1. Préparation de la/des consultations

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'engage à recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs et le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des membres du groupement.

5.2. Passation des contrats

Mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du/de(s) contrat(s) jusqu'à la désignation des titulaires selon ses propres règles ;

- signer et notifier le(s) contrat(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement
- transmettre à chaque membre du groupement une copie du/de(s) contrat(s) notifié(s)
- gérer le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du/de(s) contrat(s) ;

5.3 – Exécution du/de(s) contrats

Le coordonnateur assure la gestion administrative du contrat dans sa globalité (ex : reconductions, avenants, mises en demeure, etc. relatifs à la réalisation générale du contrat).

Le coordonnateur se chargera du paiement de la mission. Ce paiement sera refacturé à chaque membre du groupement de commandes.

Sont exclus de ses missions : les commandes, ordres de services, qui seront propres à chaque membre du groupement.

Le coordonnateur gère le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à l'exécution du/de(s) contrat(s). Il procède à la résiliation du/de(s) contrat(s) ou à leur non reconduction s'il y a lieu.

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-25_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025



En matière d'exécution financière du/des contrat(s), chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

Chaque membre s'engage à alerter les autres membres du groupement des dépassements éventuels de leur enveloppe prévisionnelle.

Article 6 – Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- De produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire par site, et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence ;
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution et, se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concernent dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur devant relever des accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du présent groupement.

Une fois inclus à l'accord-cadre et/ou aux marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les prestations ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement.

Article 7 – Fonctionnement du groupement

7.1 Attribution des marchés

Le choix des titulaires sera fait par le coordonnateur selon les procédures qui lui sont propres.

7.1.1. La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Pour les procédures formalisées, la CAO est celle du coordonnateur, qui jouera le rôle de CAO pour l'ensemble du groupement.

7.2 Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement notamment les frais de fonctionnement et de publicité.

Après notification du marché, en cas de recours ou contentieux, la répartition de la dépense ou de la recette afférente sera calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres du groupement.

7.3 Retrait d'un membre du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement avant le lancement du marché par le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce



Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-25_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

retrait. La délibération est notifiée au coordonnateur, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le coordonnateur lui notifie sa sortie par une décision écrite.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché et/ou accord-cadre, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché et/ou accord-cadre concerné. La demande de retrait devra alors avoir été adressée au plus tard 3 mois avant la fin du marché et/ou accord-cadre en cours.

Le coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre du retrait du membre du groupement ; ce dernier assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par le (ou les) titulaire(s) de marchés et/ou accords-cadres qui s'estimerai(en)t lésé(s) par sa démarche. Le retrait d'un des membres du groupement entraîne la dissolution de fait de ce groupement ; ce dernier ne peut être dissout qu'à l'expiration du (ou des) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) en cours.

Article 8 – Evolution du besoin

Dans le cas où un membre du groupement constaterait une évolution de ses besoins tels que décrits à l'article 2 de la présente convention, il en informera immédiatement par écrit le coordonnateur.

Cette évolution sera actée par le coordonnateur, sans qu'il soit besoin d'un avenant.

Par ailleurs, le coordonnateur examinera les conséquences sur le ou les marchés passés en application de la présente convention. Si nécessaire, il conclura le ou les avenants utiles pour intégrer ces modifications de besoins.

Le membre du groupement concerné assumera seul la charge financière éventuelle consécutive à cette modification.

Article 9 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

~~Dans ce cas, la modification devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.~~

Article 10 – Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du/de(s) contrat(s).

Article 11 – Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-25_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025



Fait à Niederbronn-les-Bains en 1 exemplaire original, le

Pour la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le Président, M. Patrice HILT	Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale, M. Patrice HILT
Pour la Commune de Dambach, le Maire, M. Joël HERZOG	Pour la Commune de Gundershoffen, le Maire, M. Victor JOGT
Pour la Commune de Mertzwiller, le Maire, M. Michel SCHWEIGHOEFFER	Pour la Commune de Mietesheim, le Maire, M. Jean-Marie OTT
Pour la Commune de Niederbronn-les-Bains, la Maire Mme Anne GUILLIER	Pour la Commune d'Oberbronn, le Maire, M. Patrick BETTINGER
Pour la Commune d'Offwiller, le Maire, M. Patrice HILT	Pour la Commune de Reichshoffen, le Maire, M. Hubert WALTER
Pour la Commune de Rothbach, le Maire, M. Pascal KLEIN,	Pour la Commune d'Uttenhoffen, le Maire, M. Thomas BAUER
Pour la Commune de Windstein, le Maire, M. Steeve OMPHALIUS,	

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-25_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025



Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 18 mars 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250401-26_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 3
Procurations : 3

Présents :

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER - Adjoint
Mmes Sylvia ANDLAUER - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER
M. Serge FEURER : procuration Mme Valérie DENNI
Mme Maryline DE CARVALHO : procuration Mme Annick SANDEL

26/2025 - Création de postes de saisonniers pour la période estivale 2025

Depuis de nombreuses années, la commune emploie des jeunes durant la saison estivale pour faire face à l'accroissement momentané des travaux dans le domaine des espaces verts notamment.

Ces postes ne peuvent être considérés comme des postes permanents au regard de leur caractère saisonnier imposant ainsi à la collectivité, chaque année, de pourvoir aux postes concernés selon ses besoins.

A l'occasion de la période estivale 2025 et afin de faire pouvoir découvrir le milieu professionnel aux jeunes de la commune, il est proposé d'ouvrir 5 postes de saisonniers au grade d'adjoint technique non titulaire à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-26_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **de créer, dans le cadre d'un besoin saisonnier, 5 postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet couvrant la période du 23 juin 2025 au 5 septembre 2025 rémunéré sur la base de l'échelon 1 indice brut 367 – indice majoré 366**
- **de charger le Maire de procéder au recrutement,**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 4 avril 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Martine WALTER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250410-26_2025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025